

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT (See original solicitation  
document.)

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique  
11 Laurier St., / 11, rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS - Business and PM Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> G7898-130001/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> G7898-130001	<b>Date</b> 2014-02-27
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-380-26890	
<b>File No. - N° de dossier</b> 380zm.G7898-130001	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-03-17</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cook, Gail	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 380zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-2591 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-1207
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## MODIFICATION N° 004

La présente modification vise à modifier la DP et à répondre aux questions des soumissionnaires.

### **MODIFICATIONS À LA DP :**

**1. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 – Services à l'entreprise, 2.2 B.2 Architecte opérationnel – niveau 3, Critères cotés C2 (iii) :**

Supprimer :

(iii) réalisation des plans de travail recommandés afin de résoudre les problèmes cernés.

Insérer :

(iii) supervision et direction des activités liées au plan de travail pour résoudre les problèmes indiqués.

**2. À la pièce jointe, « 4.1 » Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2 – Services de gestion de projets, 2.6 P.10 Ordonnanceur de projet – niveau 2 C4 :**

Supprimer :

La ressource proposée doit posséder une expérience confirmée de l'utilisation de Microsoft Project Desktop et de Microsoft Project Server pour effectuer le travail.

Insérer :

La ressource proposée doit posséder une expérience confirmée de l'utilisation de Microsoft Project Desktop ou de Microsoft Project Server pour effectuer le travail.

---

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

Q18 Objet : Critères cotés du soumissionnaire :

Le critère C1 n'indique pas explicitement que la valeur du projet doit être d'au moins 5 millions de dollars. À tous les autres endroits dans le document sur les exigences, le montant a été explicitement indiqué. Emploi et Développement social Canada (EDSC) pourrait-il confirmer que les projets visés par la R1 n'ont pas à avoir une valeur d'au moins 5 millions de dollars?

R18 Le critère C1 a été modifié pour préciser que la valeur des projets doit être d'au moins 5 millions de dollars.

Q19 EDSC peut-il préciser si la « valeur du projet » de 5 millions de dollars correspond à la valeur globale du projet, en incluant, entre autres, la valeur du contrat exécuté par le soumissionnaire? Par exemple, un projet de transformation opérationnelle peut avoir une valeur de 100 M\$, mais la valeur du contrat exécuté par le fournisseur est de 1 M\$ en tout, la valeur résiduelle du projet étant confiée à des ressources internes et à d'autres entreprises.

R19 La valeur du projet doit être de 5 M\$ ou plus. La valeur du contrat du fournisseur aurait pu être inférieure à 5 M\$.

Q20 a. Le Canada évaluera-t-il à cette étape les curriculum vitae en fonction des critères obligatoires et cotés des ressources?

b. Le cas échéant, ces évaluations feront-elles partie de l'évaluation à cette étape? Et plus précisément, la note technique totale de 65 % regroupera-t-elle les critères cotés du soumissionnaire et les critères cotés des ressources? Sinon, peut-on raisonnablement comprendre que les curriculum vitae doivent uniquement obtenir le minimum de points requis pour se conformer au critère obligatoire du soumissionnaire O1?

c. Le cas échéant, le Canada pondère-t-il intentionnellement les critères cotés du soumissionnaire (note maximum de 10) à moins de, par exemple les critères cotés représentatifs d'un analyste opérationnel (note maximum de 12) ou rajustera-t-il la pondération en fonction du soumissionnaire et de chacune des ressources? Le cas échéant, veuillez expliquer comment de rajustement sera calculé.

R20 a. Oui.

b. La note technique totale comprend le nombre total de points obtenu par le soumissionnaire et les ressources.

c. Les points du soumissionnaire et des ressources ne seront pas rajustés.

Q21 Pour être en mesure de présenter une proposition de qualité à EDSC, nous souhaiterions demander une prolongation de cinq semaines. La date de clôture du 24 février ne nous donne pas suffisamment de temps pour traiter les nombreuses exigences complexes que contient la demande de propositions (DP).

R21 La date de clôture a été reportée au 17 mars 2014.

- Q22 À la page 85 et au point 1 de la page 106, l'État définit un « projet » comme étant une activité temporaire planifiée à laquelle de multiples parties participent, avec une date de début et une date de fin, une durée d'au moins trois mois, comportant des échéanciers et des réalisations précises, des responsabilités définies et un budget d'au moins 5 millions \$. L'État pourrait-il confirmer que 5 millions \$ correspondent bien à la valeur du projet du client?
- R22 Le point 1 a été modifié dans la pièce jointe 4.1 pour les deux volets. La valeur du projet doit être de 5 millions \$ ou plus. La valeur du contrat du fournisseur aurait pu être inférieure à 5 millions \$.
- Q23 L'État confirme-t-il que la définition de « projet » fournie aux points 1 à 6 des pages 85 et 106 s'applique uniquement aux références de l'entreprise (et non pas aux projets de référence des ressources)?
- R23 Le point 1 a été modifié dans la pièce jointe 4.1 pour les deux volets. Les points 1 à 4 s'appliquent au soumissionnaire et aux ressources proposées. Les points 5 et 6 s'appliquent au soumissionnaire.
- Q24 [R3] aux pages 88 et 109 - l'échelle de notation accorde un point par la participation à l'élaboration de chacun des éléments suivants : (i) gestion du risque; (ii) gestion du changement; (iii) gestion du rendement; (iv) directives de sécurité TI (IITSG-33); (v) publication d'un livre blanc avec une note maximum de trois points. L'État peut-il confirmer que pour obtenir la note maximum de trois points, les fournisseurs devront prendre en charge trois des cinq domaines?
- R24 Veuillez vous reporter à la réponse R12.
- Q25 L'État reconnaît-il le risque potentiel de conflit d'intérêts pouvant découler de l'attribution d'un contrat, en lien avec l'invitation à soumissionner G76380130001/C - Projet de migration des applications existantes sur ordinateur central, à l'une des trois entreprises auxquelles un contrat sera adjugé dans le cadre de la présente invitation à soumissionner? Le cas échéant, comment l'État entend-il gérer le possible conflit d'intérêts?
- R25 La présente invitation à soumissionner vise du personnel « au besoin et sur demande » qui pourrait être affecté à un certain nombre de projets en cours et à venir à l'échelle d'EDSC.
- L'invitation à soumissionner donnée en référence est liée à un seul des nombreux projets actuellement en cours chez EDSC. Par conséquent, l'État ne prévoit donc pour le moment aucun risque de conflit d'intérêts.
- Q26 En ce qui concerne les critères obligatoires et cotés du soumissionnaire O2, O4, O5 et C2, qui précisent tous que « (...) les références doivent concerner des projets du secteur gouvernemental ou privé d'une valeur de plus de 5 millions de dollars (...) », l'État peut-il confirmer que, dans ce contexte, cela signifie que la valeur du contrat accordé au soumissionnaire était supérieure à 5 M\$, par opposition à la valeur globale prévue du projet du client?
- R26 La valeur du projet doit être de 5 M\$ ou plus. La valeur du contrat du fournisseur aurait pu être inférieure à 5 M\$.

- Q27 En référence au critère coté du soumissionnaire C1 qui précise que « (...) le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a fourni des services semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux joint à l'annexe A, en présentant jusqu'à 4 descriptions de projet de transformation opérationnelle réalisé dans le secteur gouvernemental ou privé au cours des 5 dernières années. » L'État peut-il confirmer que, dans ce contexte, cela signifie que le soumissionnaire doit faire référence à des projets pour lesquels la valeur du contrat accordé au soumissionnaire était supérieure à 5 M\$?
- R27 La valeur du projet doit être de 5 M\$ ou plus. La valeur du contrat du fournisseur aurait pu être inférieure à 5 M\$.
- Q28 Est-ce que l'État pourrait confirmer que les volets de travail seront évalués séparément? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent préparer deux (2) soumissions (pour chaque volet)?
- R28 Confirmé. Les volets de travail 1 et 2 seront évalués séparément. On demande aux soumissionnaires de fournir une soumission distincte pour chaque volet de travail.
- Q29 En ce qui concerne le critère coté du soumissionnaire C3, l'État peut-il confirmer que « (...) le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets (...) » déjà réalisés ou en cours de réalisation par le soumissionnaire?
- R29 Les services d'entrepreneurs sont souvent retenus pour un court segment de travail dans le cadre d'un projet de transformation opérationnelle. Même si l'entrepreneur a terminé son mandat (projet passé), le projet de transformation peut quant à lui s'échelonner sur de nombreuses années, de sorte qu'il n'est pas encore terminé et considéré comme étant toujours en cours.
- Pour C3, le soumissionnaire peut démontrer son expérience dans le cadre de projets terminés, mais pas de projets en cours.
- Q30 En ce qui concerne le critère obligatoire du soumissionnaire O6, « (...) le soumissionnaire doit présenter en détail le BGP, de même que les méthodes, processus ou modèles de transformation opérationnelle et les outils de soutien connexes (ensemble d'outils) qu'il a utilisés pour mettre sur pied et soutenir un BGP dans des projets précédents des secteurs public ou privé afin de démontrer qu'il est en mesure de soutenir la prestation des services mentionnés dans l'énoncé de travail (...) »
- L'État peut-il confirmer qu'il serait acceptable que le soumissionnaire présente en détail le BGP, de même que les méthodes, processus ou modèles de transformation opérationnelle et les outils de soutien connexes (ensemble d'outils) qu'il a utilisés pour mettre sur pied et soutenir un BGP dans le cadre d'un projet en cours?
- R30 Les services d'entrepreneurs sont souvent retenus pour un court segment de travail dans le cadre d'un projet de transformation opérationnelle. Même si l'entrepreneur a terminé son mandat (projet passé), le projet de transformation peut quant à lui s'échelonner sur de nombreuses années, de sorte qu'il n'est pas encore terminé et considéré comme étant toujours en cours.
- Pour le critère O6, le soumissionnaire peut démontrer son expérience dans le cadre de projets passés, en cours ou terminés.

- Q31 Q1 en référence à la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volets de travail 1 et 2, aux pages 86 et 106, le paragraphe 5 indique en partie : « 5. Les références doivent comprendre le nom de l'organisme, le numéro du contrat, une brève description des services fournis, le nom, le titre, le courriel et le numéro de téléphone du gestionnaire responsable de l'organisme, de même que date à laquelle le contrat a été adjugé, la date d'expiration et la valeur de chaque contrat. »
- Le Canada peut-il confirmer que le paragraphe 5 s'applique uniquement aux critères de référence des entreprises des pages 86 à 88 et des pages 107 à 109?
- R31 Veuillez vous reporter à la R23. Le point 5, devenu le point 4, s'applique uniquement au soumissionnaire.
- Q32 En référence à la pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volets de travail 1 et 2, Critère obligatoire O2, aux pages 86 et 107, le paragraphe 5 indique en partie :
- « Le soumissionnaire doit fournir une référence pour chacun de deux projets dans le cadre desquels il a fourni une équipe de ressources analogue (3 des 6 catégories de ressources énumérées en O1 ci-dessus) pour au moins deux projets concernant la prestation de services identiques ou analogues à ceux décrits dans l'énoncé des travaux. »
- La première partie de l'exigence parle de « deux projets » (souligné). Par la suite, l'exigence parle « d'au moins deux projets » (souligné). Le Canada peut-il confirmer que seulement deux projets sont exigés et qu'une seule personne ressource du client est exigée pour chacun des deux projets?
- R32 Seulement deux projets sont exigés. Une personne ressource du client est exigée pour chaque projet.
- Q33 En référence à la Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1, B.4 Spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle - niveau 2, le critère coté C4, page 102, précise :
- « La ressource proposée devrait avoir une expérience confirmée, au cours des 10 dernières années, dans la gestion d'activités de transformation opérationnelle comportant des améliorations aux services opérationnels. »
- Selon notre expérience, il est fort peu probable qu'un Spécialiste en continuité des opérations/plan de secours ait participé à « la gestion d'activités de transformation opérationnelle comportant des améliorations aux services opérationnels. » Cette ressource pourrait avoir « participé » à une transformation opérationnelle, mais il est peu probable qu'elle ait « géré » des activités de transformation opérationnelle. Elle pourrait avoir assuré la gestion du secteur « continuité des opérations/plan de secours » d'une activité de transformation opérationnelle. Le Canada pourrait-il modifier le libellé de cette section, comme suit :
- « La ressource proposée devrait avoir une expérience confirmée, au cours des 10 dernières années, dans l'élaboration de plans de continuité opérationnelle et de plans de reprise des activités après un sinistre. »
- R33 Accepté. Le critère C4 a été modifié.

Q34 En référence à la Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 1 - Services à l'entreprise, 2.0 Critères obligatoires et cotés des ressources, 2.3 Spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle - niveau 2 (Page 99/135), le critère O2 exige :

« La ressource proposée doit avoir travaillé comme spécialiste de la reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle dans le cadre de 2 projets opérationnels pertinents, d'une durée minimale de 6 mois chacun, dans un environnement semblable à celui décrit dans l'énoncé des travaux (...) au cours des 10 dernières années. Les deux projets doivent avoir été d'une valeur supérieure à 5 M\$. »

Nous avons considérablement d'expérience en matière de continuité des opérations/plan de secours, expérience que nous mettons d'ailleurs en application dans nos bureaux. De plus, nous croyons que les critères, tels qu'ils sont actuellement définis, ne reflètent pas exactement ni le type ni l'envergure du travail qu'une ressource de ce type est habituellement appelée à effectuer. Nous avons fourni des ressources qui ont établi des plans de continuité des opérations/de secours pour nombre d'organismes des secteurs publics et privés. En général, il s'agissait de petits mandats réalisés de manière autonome par une équipe de spécialistes en consultation, et non pas dans le cadre d'importants projets de développement et de mise en service de grandes applications. C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure de respecter le seuil des 5 millions \$ avec ces petits mandats spécialisés; c'est aussi la raison pour laquelle nous ne pourrions pas présenter de proposition, faute de pouvoir nous conformer à ce seul et unique critère. De plus, nous recommandons fortement d'ajouter une exigence en matière d'accréditation de l'industrie, élément souvent exigé dans d'autres DP ailleurs au Canada.

Le Canada envisagerait-il d'utiliser ce qui suit pour remplacer le critère O2?

« La ressource proposée doit avoir travaillé comme spécialiste de la continuité des opérations/plan de secours

- dans le cadre de 4 projets pertinents de continuité des opérations/plan de secours,
- chacun auprès d'une organisation comptant au moins 500 employés
- et dans un environnement dans le secteur gouvernemental ou privé, au cours des 10 dernières années;
- Pour chacune des références, un rapport a été établi, qui contenait le plan de reprise des activités après un sinistre et de la continuité opérationnelle.

La ressource proposée doit être titulaire d'une attestation de « professionnel agréé de la continuité opérationnelle » ou de « maître professionnel de la continuité opérationnelle » de DRI International et doit avoir obtenu cette accréditation avant le 1er janvier 2014. La proposition doit comprendre une copie du certificat d'accréditation. »

R34 (Réponse à venir.)

Q35 L'État pourrait-il confirmer à quels projets ce contrat ou marché est destiné?

R35 Nous ne pouvons le confirmer pour le moment, puisque les contrats qui seront adjugés visent des services au besoin et sur demande; nous n'avons aucun moyen de déterminer quels projets seront éventuellement approuvés ni quels projets en cours pourraient se prévaloir des contrats qui seront adjugés.

- Q36 Compte tenu du nombre d'initiatives actuellement en cours à EDSC et de la nature des rôles visant à accroître l'effectif des équipes d'EDSC chargées de la réalisation des projets, l'État pourrait-il confirmer que le soumissionnaire retenu sera empêché de soumissionner dans le cadre d'autres occasions liées aux projets que le contrat qui sera adjudgé doit desservir?
- R36 La présente invitation à soumissionner a pour but de pourvoir EDSC de services au besoin et sur demande pour les projets en cours et à venir. Nous n'avons aucun moyen de déterminer quels projets en cours pourraient se prévaloir des contrats qui seront adjudgés ni quels projets seront éventuellement approuvés. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ni d'infirmer si les soumissionnaires retenus seront empêchés de soumissionner pour des besoins futurs (le cas échéant).
- Q37 La présente DP a été établie dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT); l'énoncé de travail indique que « (...) EDSC a besoin d'un contrat de services « au besoin et sur demande » de ressources pour les services opérationnels afin de pouvoir mettre en oeuvre divers projets en tenant compte des contraintes temporelles inhérentes à ces projets et initiatives. »
- En ce qui concerne le critère coté du soumissionnaire C3 des deux volets de travail, la DP stipule que « (...) le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent. Cela laisse supposer que le soumissionnaire retenu sera appelé à offrir un service de soutien ministériel à l'égard de ces capacités en plus de fournir les ressources qui devront être disponibles sur approbation des tâches; cela n'est cependant pas évident dans l'énoncé de travail ni de par la nature d'un contrat de SPICT.
- En outre, dans la Section C (iii), Remplacement d'individus spécifiques, la DP stipule que « L'entrepreneur ne doit jamais permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. » Cela indique qu'aucune autorisation de tâche approuvée ne peut être exécutée par du personnel non autorisé. En d'autres termes, seul le personnel désigné, indiqué dans les autorisations de tâches approuvées, peut travailler au projet.
- Il est clair que les exigences du critère coté du soumissionnaire C3 pour les deux volets de travail viennent en contradiction avec l'intention de l'État d'exiger du soumissionnaire retenu qu'il fournisse des services « au besoin et sur demande » pour ce qui est du personnel de gestion de projet et des services opérationnels.
- Compte tenu de la nature de cette exigence et de l'utilisation de SPICT par l'État, nous demandons que le critère coté du soumissionnaire C3 soit supprimé pour les deux volets de travail.
- R37 Comme il s'agit d'un critère coté, il ne sera pas retiré. L'État souhaite identifier des soumissionnaires qui possèdent une telle expérience. Des points seront accordés pour ce critère, mais les soumissionnaires ne seront pas exclus de l'appel d'offres s'ils ne peuvent se conformer à cette exigence.

- Q38 Dans la pièce jointe 4.1 des deux volets de travail, la DP stipule que « Le soumissionnaire doit avoir été l'entrepreneur principal, et non un sous-traitant. » Compte tenu de la façon dont nombre de grandes organisations des secteurs publics et privés confient l'établissement et la gestion de leur BGP en sous-traitance, l'État accepterait-il un soumissionnaire qui aurait de l'expérience et des références liées à des ententes formelles indiquant le nom du projet de référence?
- R38 Non, la définition demeure inchangée.
- Q39 En raison du grand nombre de personnes demandées et de l'expérience de travail détaillée, la préparation de cette proposition exige beaucoup de temps et d'effort. Nous demandons que l'État accorde deux semaines de plus pour permettre aux soumissionnaires de prendre le temps qu'il faut pour la préparation d'une proposition de cette envergure.
- R39 Le Canada accordera une semaine de plus aux soumissionnaires. La date de clôture de l'invitation à soumissionner est donc reportée au 17 mars 2014.
- Q40 B.2 Architecte opérationnel – niveau 3, page 94, C2 : Le critère exige que le personnel affecté à ce poste « ...doit avoir au moins 1 an d'expérience confirmée, au cours des 10 dernières années, en analyse de lacunes dans chacun des sous-éléments (...) » précisés aux points (i), (ii) et (iii) « (...) réalisation des plans de travail recommandés afin de résoudre les problèmes cernés. » Habituellement, un architecte opérationnel de niveau 3 n'exécute pas les activités définies dans le plan de travail. Il assure plutôt la supervision et la réalisation du plan de travail. Par conséquent, l'État envisagerait-il de remplacer ce sous-élément par (iii) Supervision et direction des activités du plan de travail afin de résoudre les problèmes cernés.
- R40 Accepté; le libellé de ce critère sera modifié et remplacé par le libellé suggéré.
- Q41 OBJET : Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2, 2.6, P.10, Ordonnanceur de projet - niveau 2  
O3 exige de l'expérience dans l'utilisation de Microsoft Project Desktop OU Microsoft Project Server. Cependant, C4 exige de l'expérience dans l'utilisation de Microsoft Project Desktop ET Microsoft Project Server. Veuillez confirmer notre compréhension des exigences, de sorte que C4 devrait comprendre OU au lieu de ET, puisque dans ce contexte, l'expérience avec l'un des logiciels est aussi pertinente qu'avec l'autre.
- R41 C4 a été modifié pour comprendre « ou ».
- Q42 OBJET : Pièce jointe 4.1, Critères d'évaluation des soumissions, Volet de travail 2, 2.2, P.5, Directeur de projet - niveau 3, critère coté C4 :  
*« La ressource proposée doit démontrer qu'elle a obtenu un diplôme universitaire d'une université reconnue dans l'un des domaines suivants : administration des affaires, informatique, génie, gestion de l'information ou de technologies de l'information en joignant une copie du diplôme à la soumission. »*  
Le libellé de cette exigence, et plus particulièrement les domaines indiqués, n'est pas clair. Diverses universités proposent des diplômes comportant des majeures en lien avec des disciplines commerciales (p.ex., économie, administration des affaires, etc.). L'État pourrait-il

confirmer qu'un B.A. avec une majeure en économie d'une institution accréditée correspond à un diplôme universitaire en administration des affaires?

R42 Le critère coté C4 demeurera inchangé. Un B.A. avec une majeure en économie n'est pas acceptable.

Q43 En ce qui concerne le critère coté du soumissionnaire, pour les deux volets, « (...) le soumissionnaire devrait démontrer ses capacités de maître à penser dans la gestion globale de projets au sein du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement national, par l'utilisation de livres blancs, par la production de normes industrielles, par la prestation d'activités dans des disciplines pratiques pertinentes telles que la gestion du risque, la gestion du changement, la gestion du rendement, les conseils en matière de sécurité des TI (ITSG-33) ou l'équivalent. »

Les soumissionnaires retenus seront-ils appelés à offrir les services opérationnels ci-dessus à l'égard de ces capacités en plus du personnel dans le cadre des autorisations de tâche approuvées?

Si ce n'est pas le cas, nous souhaitons demander que le critère C3 soit supprimé des critères cotés des soumissionnaires ou encore que l'État fournisse un énoncé des travaux définissant ces services.

R43 On s'attend à ce que les soumissionnaires retenus soient appelés à assurer le soutien des projets ministériels au niveau de l'infrastructure, des processus et des outils opérationnels et TI.

Q44 Concernant la méthode d'évaluation médiane qui stipule que « (...) si un soumissionnaire propose un taux médian ferme pour une catégorie de personnel qui est inférieur à la médiane, l'évaluation financière de ce soumissionnaire sera réalisée en utilisant un taux quotidien égal à la médiane pour cette catégorie de personnel (...) », il semble possible que plus de trois entreprises puissent recevoir la même note technique et financière pour chaque volet. L'État peut-il indiquer comment elle procédera au classement des soumissionnaires si une telle situation devait se produire?

R44 S'il advenait que les notes totales des soumissionnaires étaient identiques, le soumissionnaire qui aura obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang, celui qui aura obtenu la seconde note technique totale la plus élevée sera classé au deuxième rang et, enfin, celui qui aura obtenu la troisième note technique totale la plus élevée sera classé au troisième rang.

## TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.

**NOTA : UNE SOUMISSION DÉJÀ ENVOYÉE PEUT ÊTRE MODIFIÉE AVANT LA DATE DE CLÔTURE. TOUTE CORRESPONDANCE APPORTANT DES MODIFICATIONS DOIT INDIQUER LE NUMÉRO DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER ET LA DATE DE CLÔTURE ET DOIT ÊTRE ADRESSÉE À :**

**RÉCEPTION DES SOUMISSIONS  
TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA  
PLACE DU PORTAGE, PHASE III**

Solicitation No. - N° de l'invitation

G7898-130001/B

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

380zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

G7898-130001

File No. - N° du dossier

380zmG7898-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**HALL PRINCIPAL, PIÈCE 0A1  
11, RUE LAURIER  
GATINEAU (QUÉBEC)  
K1A 0S5**